Référence Police : 801641/26

Zone de police
du Tournaisis

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit de Pecq va procéder à diverses réparations de voirie à 7622 Laplaigne, rue du Belloy,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 02 mas 2026
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 02/03/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la zone des travaux sis à 7622 Laplaigne, rue du Belloy.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 100 mètres dans la zone des travaux sis à 7622 Laplaigne, rue du Belloy.

Article 3 : Dans l'éventualité une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 02 MARS 2026

Administration communale de Brunehaut - Hainaut -

La Bourgmestre

Clara HURBAIN